

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 17 Mai 2013*

L'an deux mil treize, le dix sept mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, M. Thierry FAGARD, Mme Thérèse DELHAYE, MM. Bernard VANDENBERGHE, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE.

**Etaient absents excusés avec pouvoir** : M. Yves LE GRANVALET ( pouvoir à Mme Thérèse DELHAYE), Mme Roselyne GOËNSE ( pouvoir à M. Daniel PATROLIN), M. Jacky DELFOSSE (pouvoir à M. Bernard VANDENBERGHE), M. Bernard LESSERTISSEUR (pouvoir à M. Raymond LELEU) M. Gérald TACHENON (pouvoir à M. Marcel NOWINSKI)et M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE)

**Absents** : MM. Didier BACOT et Thierry DENEUVE

**Secrétaire de séance** : Mme Thérèse DELHAYE

## **Approbation du compte rendu des séances du 27 Mars et du 11 Avril 2013.**

Madame Thérèse DELHAYE attire l'attention sur la rédaction du premier paragraphe qui n'est pas rédigé correctement et est incompréhensible.

Madame Martine BONTEMPS et Monsieur Thierry FAGARD précisent que ce compte rendu n'est pas conforme à la réalité, ce que confirme Madame Thérèse DELHAYE.

Monsieur Raymond LELEU précise qu'il est anormal et scandaleux de la part d'un élu voir un(e) adjoint(e) d'intervenir dans la rédaction du compte rendu.

Madame Martine BONTEMPS lui répond que cette intervention est mal à propos et refuse de signer le compte rendu du 27 mars.

Le compte rendu du 27 mars 2013 est adopté après corrections et signé des membres présents.

Le compte rendu du 11 avril n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire, après rappel de l'ordre du jour, demande l'ajout de trois points :

En point 7 : Travaux rue Petite Croix

En point 8 : Attribution du marché de la cuisine du périscolaire

En point 9 : Repas républicain

Ajout de ces trois points à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité.

## **1/ Construction du Bâtiment pour l'accueil périscolaire. Modification du montant des prestations de l'entreprise retenue.**

Lors de la séance du 15 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la décision du groupe de travail de marché à procédure adaptée et a autorisé Monsieur le Maire, à signer tous les marchés à passer avec les entreprises, dont l'entreprise COUGNAUD, pour le Lot n° 2 – Construction Modulaire pour un montant de 313.572,33 €H.T.

Après avoir revu, avec l'architecte, le descriptif général et toutes les options, il s'est avéré que la cuisine était en fait prévue pour la préparation des plats sur place, ce qui n'est pas le cas puisque les plats sont uniquement réchauffés.

En conséquence des modifications ont pu être faites comme le doublage des murs, le carrelage au sol de la cuisine, du hall et des toilettes, des carreaux de faïence seront posés sur les murs de la cuisine. La toiture a également été modifiée. Le PVC remplace l'acier.

Au final, le coût de l'opération s'élèvera à 313.000,00€H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (M. NOWINSKI et son pouvoir s'abstiennent) approuve les modifications, adopte la modification du montant des prestations de l'entreprise COUGNAUD, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

## **2/ Intercommunalité. Fixation du nombre de délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des conseillers municipaux en 2014 et répartition des sièges dans chaque commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard VANDENBERGHE qui explique que la Loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de décembre 2010 a fixé le nombre maximal de sièges dans les assemblées communautaires et un nombre maximal de vice-présidents.

Après les élections municipales de 2014, le nombre de délégués qui était de 34 passera à 51.

La règle voudrait qu'il y ait deux délégués par tranche de 1000 habitants (ce qui ne change rien pour notre commune). Avec cette nouvelle répartition, toutes les communes auront deux délégués et Pont Sainte Maxence en aura 12 (alors qu'elle aurait pu prétendre à 16). Il n'y a aucun changement d'ici les élections municipales.

Il est fait une parenthèse pour préciser que pour les élections municipales de mars 2014, toutes les listes devront indiquer sous les noms des candidats, deux personnes qui auraient, si élus, vocation à être délégués communautaires.

Ces élections se feront au scrutin de liste, sans panachage et des précisions seront données dans un prochain "Cinquex Infos".

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixant le nombre de délégués communautaires lors du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014 ainsi que la répartition des sièges dans chaque commune, comme suit :

- Un siège par tranche de 1000 habitants engagée
- Affectation d'un siège supplémentaire aux communes n'ayant qu'un siège (dans ce cas pas de délégué suppléant)

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Les Ageux	2	Rhuis	2
Angicourt	2	Rieux	2
Bazicourt	2	Roberval	2
Beaurepaire	2	Sacy le Grand	2
Brenouille	3	Sacy le Petit	2
Cinquex	2	Saint Martin Longueau	2
Monceaux	2	Verneuil en Halatte	5
Pontpoint	4	Villeneuve sur Verberie	2
Pont Sainte Maxence	12	<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

## **3/ Evaluation des terrains suite à l'enquête publique de la sente Sous Catiau.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard VANDENBERGHE qui explique que le Notaire qui suit le dossier a concilié les prix qui devraient être pratiqués pour que la commune n'ait aucune difficulté de quelque sorte que ce soit.

La commune devrait donc :

- acquérir les parcelles C1713 et 1715 soit 52m<sup>2</sup> au prix de 6€ le m<sup>2</sup> donc pour 312€
- rétrocéder les parcelles C1708, 1710 et 1712 soit 189m<sup>2</sup> au prix de 1,65€ le m<sup>2</sup> donc pour 312€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur Thierry FAGARD vote contre) adopte la résolution entérinant la décision de procéder à cet échange et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

## **4/ Participation complémentaire santé et prévoyance.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse DELHAYE qui rappelle que lors de la séance du 28 novembre 2012, le conseil municipal a voté une participation à hauteur de 320€ par agent et par an (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013) pour la mutuelle santé souscrite par les agents à la MOAT.

Hors, la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux est venue expliquer le 02 avril dernier que cette décision devait être modifiée pour que la charge des agents soit plus équitable, la participation globale de la commune s'élèverait mensuellement à 139€ au lieu de 135,64€ (la subvention de la commune serait alors de 17€ pour l'agent, 10€ pour le conjoint et 6€ par enfant cotisant (gratuité à partir de 3<sup>ème</sup> enfant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, à l'unanimité, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et décide :

Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge 17€ pour l'agent, 10€ pour le conjoint et 6€ par enfant cotisant.

Cette décision sera effective à compter du 1er juin 2013.

Le montant de cette participation inscrit à l'article 6411 (frais de personnel) du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Par ailleurs, la MOAT a à cette occasion proposé à la commune la souscription d'un contrat groupe, permettant le maintien du salaire au-delà des 3 mois déjà garantis en cas d'incapacité temporaire de travail, au coût pour la commune de 7€ par agent.

La cotisation de l'agent correspondant à un pourcentage de son salaire, variable en fonction de son âge.

D'après les documents remis, le salarié serait garanti pendant 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la résolution autorisant la commune à adhérer au contrat groupe moyennant un coût de sept euros par agent.

### **5/ Création emploi(s) saisonnier(s).**

Monsieur le Maire rappelle que le périscolaire sera, en principe, livré début juillet 2013. Cela va engendrer beaucoup de travail pour que tout soit en place pour la rentrée scolaire de septembre. Peinture, ménage, déménagement de la bibliothèque et réaménagement, transfert de mobilier. Hors pendant cette période de congés estivaux, il aura un manque de bras, deux personnes supplémentaires seraient bienvenues.

A propos du mobilier, Monsieur le maire informe les membres de conseil du don fait par le Lycée François Truffaut à Beauvais, de tables et chaises en excellent état pour la cantine. Une lettre de remerciements sera adressée au Lycée.

Monsieur LELEU estime que, sans être contre, il y a un problème de gestion du personnel, que se sont des travaux exceptionnels et que les élus devraient donner de leur temps, ou qu'il faudrait faire appel à Pôle Emploi.

Monsieur le Maire répond que les élus aussi prennent des vacances. Il précise qu'il a envisagé le problème et que deux jeunes gens de la commune ont fait acte de candidature dont un actuellement à pôle emploi.

Madame BONTEMPS souligne qu'il s'agira également de rattraper le retard du aux intempéries et que cela a été prévu au budget. Elle ajoute que par comparaison, Cinqueux, pour sa densité, n'a que trois agents territoriaux.

Monsieur le Maire précise que la durée hebdomadaire sera de 35 heures, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 et que la rémunération sera comprise entre l'indice brut 244 et 297 selon le tableau en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (MM. Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI et leurs pouvoirs s'abstiennent) adopte la résolution autorisant Monsieur le Maire à créer deux emplois temporaires pour les services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 comme énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à recruter pour pourvoir à ces emplois.

### **6/ Tirage au sort pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2014.**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés. M. Thierry FAGARD, plus jeune conseiller municipal présent effectuée par tirage au sort cette sélection, d'après la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014.

Ont été tirés au sort pour 2014 :

N° 105 M. Thierry BIELAWSKI

N° 217 Mme Françoise CARROUGET épouse DESCROIZETTE

N° 372 M. Romain DEMARE

### **7/ Travaux rue petite croix.**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection de voirie avaient été prévus "rue Petite Croix" avec un bac de rétention des eaux fluviales et d'orages, qu'un devis avait été établi pour une somme de 133016€ puis 187078€ (compte tenu de modifications).

La Commune ne peut pas tout faire mais, des travaux sont nécessaires et, doivent être réalisés. « Cap Oise » a été contacté et, le responsable de la voirie s'est rendu sur place pour étudier la faisabilité. Il est proposé que la voie soit de 4m de large avec, un enrobé de 50mm et, 2 rigoles de chaque côté de celle-ci. Au niveau de la jonction de la rue Petite Croix avec la rue Caradeau une conduite récupérerait les

eaux venant de la "montagne" pour les renvoyer vers "la Pointe à Camille". Ultérieurement d'autres travaux seront faits vers la rue du Marin.

Il rappelle que Cap Oise est un organisme du Conseil Général qui passe des marchés avec des entreprises (trois au niveau du département) et obtient des prix. Cap Oise assure la maîtrise d'œuvre et, si le devis estimatif est accepté les trois entreprises sont mises en concurrence mais, nous n'avons pas à nous en occuper : le devis estimatif a été arrêté à 50220€ HT soit 60100€ TTC.

Des explications techniques sont données par MM Marcel NOWINSKI et Bernard VANDENBERGHE :

-au niveau de la rue Caradeau 2 arrondis sont prévus.

-pour M. NOWINSKI cela est bon mais, il faut bien faire attention au devis.

Il est donc soumis au vote l'autorisation de confier ce dossier à Cap Oise (l'appel d'offre est géré par celui-ci) sous réserve de nous fournir toutes les précisions utiles.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Cap'Oise la consultation des entreprises, sous réserve de pouvoir donner un avis sur les plans et le contenu des offres.

### **8/ Attribution du marché de la cuisine du périscolaire.**

Monsieur le Maire informe que trois entreprises ont été consultées et ont fait leur proposition

DUBOIS de Compiègne	14.759€ HT
BERTRAND d'Amiens	16.763€ HT
HND de Wattrelos	16.155€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier l'équipement de la cantine à l'entreprise DUBOIS de Compiègne.

### **9/ Repas républicain.**

Il est convenu que le groupe de travail doit se réunir pour préparer cette manifestation cependant, Monsieur le Maire précise qu'il faut aujourd'hui prendre une délibération pour l'autoriser à recevoir les chèques de règlement des repas et à encaisser ceux-ci.

Après en avoir délibéré cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il faudra dès que possible une nouvelle délibération pour fixer le montant du repas.

### **Questions Diverses.**

- Madame Thérèse DELHAYE rappelle qu'en matière d'assurance les déclarations de sinistre doivent être faites dans un délai de 5 jours à dater de la connaissance de celui-ci d'où l'urgence à faire les courriers si rapportant.
- Monsieur Bernard FRICKER précise que la CCPOH, pour l'enlèvement des déchets sélectifs, va procéder au remplacement des caissettes bleu et jaune (les caissettes actuelles seront laissées aux administrés) par un seul bac à roulettes. Le bac des ordures ménagères devrait être également remplacé.  
Monsieur LE GRANDVALET désignée personne "relai" est confirmé et Monsieur Thierry FAGARD est nommé suppléant pour renseigner les enquêteurs de la CCPOH.
- Par courrier Monsieur CHARTREL qui demeure route de Rieux se plaint de la vitesse excessive des voitures. Cette voie est la Départementale 75 et nous ne pouvons rien faire sans une Convention avec le Conseil Général.
- Monsieur Bernard VANDENBERGHE précise que nous avons reçu un rapport de la « Mission Locale » : 15 jeunes demandeurs d'emploi se sont manifestés au cours de l'année passée dont 5 nouveaux.
- Monsieur Daniel PATROLIN précise que pour la location des salles aux commerçants de CINQUEUX nous n'avons pas de nouvelle délibération à prendre puisqu'il n'y a pas de modification à apporter à la précédente.
- Monsieur Thierry FAGARD demande que soit évoqué le problème des coulées venant de la cavée de la Montagne (au-dessus du cimetière) avec Cap Oise.  
Il rappelle que Monsieur CHARTREL a taillé sa haie et, fait tomber les branches sur une parcelle qu'il cultive, qu'il a dû déplacer ces branches et, que l'intéressé ne les a toujours pas enlevées (cela date du 18 ou 19 octobre 2012). Il demande qu'une lettre lui soit adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

Le Maire.